



Païement congés pendant procédure de sauvegarde

Par **Giordana**, le **25/10/2017** à **08:27**

Bonjour

Je suis salariée dans la même entreprise depuis 9ans.

Celle ci a été mis en procédure de sauvegarde il y a deux semaines. Et prévois donc de partir en liquidation très prochainement. J'ai accumulé plus de 40 jours de congés payés à la suite de mon arrêt de travail et congé maternité. Je lui ai demandé s'il pouvait me les payer avant de partir en liquidation afin d'éviter de les perdre avec les délais de carence de pôle emploi! Il m'a répondu qu'il ne pouvait plus me les payer vu qu'il était en procédure de sauvegarde. Est ce vrai? Est ce inévitable qu'ils soient payés dans le solde de tout compte et donc déduits de mon chômage au début ?

Je vous remercie pour votre aide

Par **P.M.**, le **25/10/2017** à **14:23**

Bonjour,

C'est étonnant que le prévision soit une liquidation judiciaire alors que l'entreprise vient d'être placée en procédure de sauvegarde...

L'employeur n'a normalement pas la possibilité de vous indemniser les congés payés à la place de vous les faire prendre en revanche au retour d'un congé maternité il devrait vous programmer ceux qui n'ont pas pu être pris par ce fait...